



**JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES
POUR FO, LE 8 AVRIL AUSSI !
INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE**

Le 8 mars a été officialisé par l'ONU en 1977 comme « journée internationale des Femmes ».

Nous rappellerons, tous les 8 de chaque mois, notre attachement à ce sujet essentiel et commençons, par ce communiqué, le 8 avril, date ô combien symbolique pour les Industries Électriques et Gazières.

Pour vos représentants FO Énergie et Mines, chaque jour de l'année est également la Journée internationale des droits des femmes afin que les droits des femmes soient respectés, et cela en combattant, par notre engagement, l'ensemble des discriminations auxquelles elles doivent faire face.

Chaque année depuis 2019, les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de publier, à la date butoir du 1^{er} mars, des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sur leur site internet et de les déclarer auprès de l'inspection du travail.

Cet index sur 100 points évalue le respect par les entreprises de la parité sur la base de quatre à cinq indicateurs en fonction de l'effectif de l'entreprise.

D'une manière générale, constat est fait d'une évolution lente de ces indicateurs néanmoins FO regrette qu'uniquement 2 % des entreprises ont obtenu une note de 100 !

La ministre Élisabeth BORNE a résumé cette situation en indiquant que « **98 % des entreprises ont des marges de progrès** »... **Les entreprises des IEG n'échappent pas à cet état de fait.**

Par la négociation collective de Branche ou d'entreprise, des actions concrètes doivent être mises en œuvre afin de pallier les carences en matière d'égalité professionnelles dans différents domaines, ce qui permettra d'atteindre la note de 100.

Car pour FO, cette note de 100 est la note qui doit être obtenue par toutes les entreprises de la Branche des IEG. **100, pas 90, pas 95, mais 100 !**

Des points de vigilance et des actions doivent être mis en œuvre notamment concernant la **rémunération** et surtout lors des **retours de congé maternité**.

Un autre point d'achoppement est lié à la part des femmes dans les plus hautes rémunérations. Dans les entreprises de plus de 1000 salariés, quatre entreprises sur dix, seulement, comptent, **moins de deux femmes dans les plus grosses rémunérations. Et ce chiffre est en recul par rapport à 2020 !**

Cet index a le mérite d'exister, mais d'une part, ses effets contraignants pour les entreprises sont limités, et d'autre part, les indicateurs et surtout les sous-indicateurs ne sont pas tous communiqués et nécessiteraient d'être complétés par d'autres.

Les entreprises de la Branche des IEG doivent contribuer à l'évolution sociétale en matière des droits de femmes, notamment dans le cadre de l'égalité professionnelle, pour cela elles doivent afficher un index à 100 !

AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org

